

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE LA TALAUDIERE

Département de la Loire

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 septembre 2025

Matière Fonction publique

Objet Modification du tableau des effectifs - Créations et suppressions de postes (promotion interne, organisation des services municipaux)

 Approbation

 2025DE09FP100

Le Maire certifie

1°- que la convocation de tous les Conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi et que la Délibération, ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Conseil a été affichée à la porte de la Mairie le jour même et qu'il n'a été présenté aucune observation.

2°- que ladite délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés,

3°- que le nombre des Conseillers en service, au jour de la séance était de 29 sur lesquels il y avait 29 membres présents ou représentés, à savoir :

Présents

1- Ramona GONZALEZ-GRAIL	11- Dominique VAN HEE	21- Christophe DELISLE
2- Daniel GRAMPFORT	12- Thérèse GRAVA	22- Dimitri BALADIER
3- Marie-Christine PERSOL	13- Marc ARGAUD	23- Chaneze TIFRA
4- Pierre CHATEAUVIEUX	14- Marie-Noëlle MORETON	24- Josette FRECON
5- Jacqueline PERRICHON	15- Jean-Paul BLANC	25- Annie DOMENICHINI
6- Damien LAMBERT	16- Gilles MORETON	26- Dominique ROBERT
7- Nathalie CHAPUIS	17- Dominique SOUTRENON	27- Jean-Luc REYMOND
8- Philippe GUYOT	18- Fabienne MOREAU-SZYMICZEK	28- Laurie DEVOUASSOUX
9- Suzanne DOMPS	19- Carole GRANGE	29- David PIGET
10- René DIMIER	20- Florence DE VITO	

Représentés :

Thérèse GRAVA par Marie-Christine PERSOL

Fabienne MOREAU-SZYMICZEK par Nathalie CHAPUIS

Florence DE VITO par Ramona GONZALEZ-GRAIL

Christophe DELISLE par Pierre CHATEAUVIEUX

Dimitri BALADIER par Carole GRANGE

Chaneze TIFRA par Jacqueline PERRICHON

Laurie DEVOUASSOUX par Annie DOMENICHINI

Absents :

David PIGET

Secrétaire élu pour la durée de la session : Daniel GRAMPFORT

Conformément à l'article L 313-1 du Code général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits sur liste d'aptitude suite à la promotion interne.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade de promotion.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur les points suivants :

Sous réserve de l'avis du CST en date du 10 septembre 2025 ;

1. Création et conditions de pourvoir un emploi permanent suite à la promotion interne

Considérant qu'il convient de créer et supprimer les postes suivants afin de permettre la nomination d'un agent inscrit sur la liste d'aptitude d'attaché territorial au titre de la promotion interne 2025 ;

Considérant que les emplois à créer sont en adéquation avec les fonctions assurées par les agents concernés ;

Il est proposé la suppression et la création des emplois suivants :

Emploi à supprimer	Emplois à créer	Date d'effet
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	Attaché territorial à temps complet	01/10/2025

2. Réorganisation du service Éducation Enfance Jeunesse : modification de la quotité horaire de deux postes d'encadrement

Dans le cadre du non-remplacement du départ à la retraite de la Responsable de la coordination de l'entretien des bâtiments, une réorganisation a été mise en œuvre afin d'optimiser le fonctionnement interne et de renforcer la cohérence entre les services.

Cette nouvelle organisation concerne notamment le Pôle Éducation Enfance Jeunesse. Les deux directeurs adjoints périscolaires se voient confier l'organisation, la gestion et l'encadrement de l'équipe d'entretien des bâtiments.

En conséquence, il est proposé d'adapter leur quotité horaire à 32h00 hebdomadaires afin de tenir compte de l'évolution de leurs missions.

Il est proposé la suppression et la création des emplois suivants :

Emplois à supprimer	Emplois à créer	Date d'effet
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe à temps non complet (31h00)	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe à temps non complet (32h00)	01/10/2025
Adjoint d'animation à temps non complet (30h00)	Adjoint d'animation à temps non complet (32h00)	01/10/2025

3. Mise à jour du tableau des effectifs

En conséquence des décisions susmentionnées, le tableau des effectifs sera modifié pour intégrer les suppressions et créations d'emplois approuvées.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés (28 Pour)

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire,

- Approuve la création, à compter du 1er octobre 2025, d'un emploi permanent à temps complet relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;
- Autorise Madame le Maire à procéder à la nomination de l'agent inscrit sur la liste d'aptitude ;
- Autoriser la modification des quotités horaires des adjoints d'animation telle que définie ci-dessus ;
- Autorise la modification du tableau des effectifs pour intégrer les suppressions et créations d'emplois approuvées.

Certifié exact,

LA TALAUDIÈRE, le 15 septembre 2025

Le Maire,

Ramona GONZALEZ-GRAIL



Le Secrétaire,

Daniel GRAMPFORT



Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon situé au 184 Rue Duguesclin, 69433 LYON CEDEX 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

